



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 8

VOTES :

- Pour : 8

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 28 juin 2022

Décision n°22CA-012

Objet : Marché public « Prestations de sûreté, de sécurité et d'assistance aux personnes à mobilité réduite »

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente de la Région Grand Est n°19CP-1643 du 14/06/2019
- VU les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°12CA-008 du 31/01/2012 relative à l'approbation de la tarification des loyers applicables aux futurs baux pour les dépendances relevant du domaine privé aéroportuaire
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la deuxième partie du code de la commande publique relative aux marchés publics

ARTICLE 1 : D'autoriser l'engagement de la consultation pour le renouvellement du marché « prestations de sûreté, de sécurité et d'assistance aux personnes à mobilité réduite », selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, sur la base :

Lot 1 : « Prestations de sûreté »

- Montant estimé : 1 700 000 € H.T/an

Lot 2 : « Prestations de sécurité et d'assistance aux personnes à mobilité réduite »

- Montant estimé : 300 000 € H.T/an

Durée : le marché serait conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer le marché correspondant après décision de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Directeur Général par intérim à signer, le cas échéant, un bail civil, avec le titulaire dudit marché, pour l'occupation d'un bureau administratif, selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration (décision n°12CA-008), pour la durée du marché.

ARTICLE 4 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLOTING

